

Fiche 1.2 : Comment s'organise la compétition politique en démocratie ?

INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES : *Centré sur le gouvernement représentatif, ce point permettra d'étudier les enjeux socio-politiques de la compétition électorale contemporaine. Une attention particulière sera accordée à la place des organisations partisans et aux effets des modes de scrutin (majoritaire, proportionnel notamment) sur la sélection des gouvernants. On identifiera les biais liés au genre et la difficulté particulière rencontrée pour assurer une représentation équitable des deux sexes en politique. On s'interrogera sur les évolutions de la vie démocratique contemporaine en Europe et notamment les places respectives de la démocratie représentative et d'autres figures de la démocratie (participative, délibérative).*

Acquis de première : *Démocratie représentative, démocratie participative.*

NOTIONS : *Pluralisme politique, modes de scrutin, parité, démocratie délibérative.*

Savoirs de référence sur la question

Les acteurs et les modalités de la compétition électorale

Dans le cadre de la démocratie représentative, la compétition politique se traduit notamment par une compétition électorale ouverte et non violente. Celle-ci doit permettre de sélectionner les gouvernants, dans le cadre d'une offre politique pluraliste et par des modes de scrutin qui peuvent prendre plusieurs formes. Ainsi, le mode de scrutin, combiné à une offre électorale structurée en partis, aboutit à des modes spécifiques de sélection des gouvernants, qui varient selon les pays ou selon les types d'élections (locales, nationales, européennes...).

La Constitution française insiste sur l'importance des partis dans l'expression de la souveraineté (premier alinéa de l'article 4 de la constitution). La loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République a d'ailleurs ajouté à l'article 4 l'alinéa suivant : « La loi garantit les expressions pluralistes des opinions et la participation équitable des partis et groupements politiques à la vie démocratique de la Nation. »

Cette compétition politique (en particulier entre les partis, mais, de façon générale, entre l'ensemble des candidats affiliés ou non) se fait dans un cadre légal qui organise le mode d'expression du suffrage électoral des électeurs. Selon le deuxième alinéa de la Constitution française : « Le suffrage peut être direct ou indirect (...). Il est toujours universel, égal et secret ». Derrière ces grands principes, communs à l'ensemble des démocraties représentatives, on trouve une grande variété de modes de scrutin qui peuvent d'ailleurs être modifiés par une simple modification de la loi électorale.

Concernant le mode de scrutin, on peut distinguer le type de scrutin et le mode d'attribution des sièges.

Pour les types de scrutin, on oppose le plus souvent le scrutin uninominal et le scrutin de liste. Dans ce deuxième cas les listes peuvent être « bloquées » ou bien laisser aux électeurs la

possibilité de « panacher » les candidats de différentes listes ou d'exprimer un « vote préférentiel », par exemple en modifiant l'ordre des candidats d'une liste ou en affichant son soutien pour un ou plusieurs candidats de la liste (en France l'élection des conseillers municipaux dans les communes de moins de 2 500 habitants laisse cette marge de choix aux électeurs mais cela est pratiqué au niveau national dans différents pays comme l'Italie, les Pays-Bas, la Belgique, etc.).

Pour le mode d'attribution des sièges, on distingue principalement le scrutin majoritaire et la représentation proportionnelle. Il existe cependant des modes de scrutin mixtes, associant ces deux techniques.

Avec le scrutin majoritaire, qui peut être à un tour comme en Grande-Bretagne, ou à deux tours comme en France, est proclamé élu le candidat ou la liste de candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. En France pour les élections législatives, pour être élu dès le premier tour, il faut obtenir la majorité absolue. Pour être élu au second tour, la majorité relative suffit.

Ce système a l'avantage de favoriser l'émergence de majorités stables (caractéristique recherchée par la Constitution de la Ve République, en France) mais n'offre pas nécessairement une représentation aussi fine que possible de la diversité des opinions des électeurs.

Cet objectif peut être davantage atteint par la représentation proportionnelle. Elle consiste à répartir les sièges en fonction du nombre de voix obtenues par les différentes listes de candidats en présence. Pour éviter une trop forte dispersion de la représentation politique, ce système peut s'accompagner de « seuils minimum » : par exemple, pour les élections au Parlement européen, seules les listes ayant obtenu plus de 5 % des suffrages exprimés peuvent disposer d'élus. Il faut cependant noter que lorsque ce système est utilisé dans un cadre national, il ne garantit pas toujours une grande stabilité politique.

Au total, le mode de scrutin choisi affecte assez largement la structure de l'offre politique et, plus largement la sélection des gouvernants. On peut citer par exemple la « loi de Duverger »¹, selon laquelle le scrutin majoritaire à un tour favorise le bipartisme alors que la représentation proportionnelle tend à la multiplication de petits partis.

Il faut enfin ajouter que l'élection concerne toujours un territoire donné (une circonscription électorale) et qu'en l'espèce le découpage électoral peut, au même titre que le mode de scrutin, jouer un rôle notable quant à l'issue du vote.

La question de la parité

Le mode de sélection des gouvernants dans le cadre de la démocratie représentative ne comporte, en soi, aucun mécanisme qui conduise nécessairement à la parité hommes-femmes dans la représentation politique. Il a donc été jugé nécessaire, en France, de légiférer pour garantir une représentation équitable des deux sexes.

En lien avec ce qui a été dit précédemment, il apparaît cependant que le mode de scrutin conditionne assez largement l'efficacité des lois sur la parité.

En effet, depuis plus de 10 ans, des modifications constitutionnelles (lois constitutionnelles du 8 juillet 1999 et du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République) et législatives (loi du 6 juin 2000 cherchant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives) tendent à favoriser l'accès des femmes aux fonctions électives. En particulier, suite à ces modifications, l'article premier de la Constitution française précise, dans son deuxième alinéa, que « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. ». Par ailleurs, la loi de juin 2000 conditionne une partie des aides attribuées aux partis et groupements politiques au respect de la parité dans la présentation des candidats lors du renouvellement de l'Assemblée Nationale.

¹ Maurice Duverger, *Les partis politiques*, 1951

Au total le bilan de ces mesures reste limité. En effet, elles ne sont réellement coercitives que dans le cadre des scrutins de liste (donc dans le cadre local ou européen) alors qu'elles ne sont qu'incitatives (sous peine de sanctions financières) dans le cadre des scrutins uninominaux.

En somme, si l'accès des femmes s'est accru dans les assemblées locales et dans la représentation européenne, les progrès restent faibles à l'Assemblée nationale. Si les petits partis, très dépendants des aides publiques et avec peu de sortants ont été plutôt incités à se rapprocher de la parité, les partis de gouvernement, plus indépendants financièrement et qui disposent mécaniquement de beaucoup de sortants (qui souvent sont des hommes enracinés localement) ont plus de mal à faire une place aux candidates et préfèrent en subir les conséquences financières.

Il semble donc qu'au sujet de la parité, le volontarisme affiché par le législateur se heurte encore à une certaine inertie de l'offre politique. Pour comprendre la lenteur du renouvellement du personnel politique, on peut noter qu'il est difficile pour les partis politiques de ne pas accorder leur investiture à un candidat sortant, d'autant que celui-ci bénéficie souvent d'une « prime au sortant » qui facilite sa réélection. Dans ce contexte, l'imposition d'une candidate par l'appareil politique national peut être vécue comme un « parachutage » susceptible de déstabiliser l'électorat habituel du sortant. Par ailleurs, le cumul des mandats limite encore très fortement le nombre de places disponibles pour l'émergence d'un personnel politique nouveau et plus féminisé. Enfin, l'émergence des femmes est sans doute aussi retardée par une culture qui a toujours favorisé la primauté des hommes dans le champ politique comme dans d'autres champs de la vie sociale.

Les nouvelles figures de la démocratie

Les évolutions récentes de la vie démocratique, en particulier depuis les années 80, sans remettre en cause les fondements de la démocratie représentative, semblent donner une part croissante à d'autres figures de la démocratie, comme la démocratie participative et la démocratie délibérative.

Ces deux notions, quoiqu'elles aient certains éléments en commun, doivent cependant être distinguées.

La notion de « démocratie délibérative » renvoie aux travaux de Jürgen Habermas. Selon cette conception, la légitimité démocratique ne peut pas découler uniquement du fait d'obtenir la majorité lors d'un vote : il faut que le vote soit précédé par un processus de délibération publique, fondé sur l'argumentation et l'échange, dans le but d'aboutir à des décisions plus justes et rationnelles. Ainsi, depuis quelques années, certains groupements politiques ont pris l'initiative de développer des « débats publics », des « sondages délibératifs » ou des « jurys citoyens » censés éclairer la décision des élus.

La notion de « démocratie participative », quant à elle, connaît actuellement un certain succès en France (bien que son origine remonte aux années 60, aux Etats-Unis). Cette notion suppose une critique de la représentation en tant que captation de la souveraineté et propose d'y remédier par une participation active de chacun dans les processus de prise de décision, à tous les niveaux de la société. Ainsi les citoyens sont appelés à participer à la production même des politiques publiques (certaines villes, comme Porto Alegre, au Brésil, ont mis en place des « budgets participatifs », qui ont permis aux citoyens de réorienter certaines décisions budgétaires de la ville)². En France, cela se traduit davantage par le développement d'une « démocratie de proximité » avec notamment la création, en 2002, des conseils de quartier, dans les grandes villes ou d'expériences de budgets participatifs sectoriels (notamment en Région Poitou-Charentes ou en Région Ile-de-France).

² Blondiaux L., *Le nouvel esprit de la démocratie, Actualité de la démocratie participative*, La république des idées, Seuil, (2008), dans la deuxième partie sur « Les versions plurielles de l'idéal participatif », notamment le paragraphe consacré au « modèle du budget participatif »

Ressources et activités pédagogiques proposées

Activité 1 : Débats autour du mode de scrutin

Finalité : montrer que le choix d'un mode de scrutin fait l'objet de débats car il peut avoir des implications politiques importantes.

Etapas et ressources préconisées :

- Sur le site de l'Assemblée Nationale, une page est consacrée aux différents modes de scrutin (www.assemblee-nationale.fr/histoire/suffrage_universel/modes_scrutin.asp). Elle présente aussi quelques exemples (de Gambetta à nos jours) de débats qui ont eu lieu autour du choix du mode de scrutin (y compris les débats autour du découpage des circonscriptions). En faire l'analyse avec les élèves peut les aider à prendre conscience des enjeux liés à ce sujet.
- Par ailleurs, le site votEAUplurIEL.org/ permet d'effectuer des simulations comparées de résultats électoraux en faisant simplement varier le mode de scrutin : cela permet aux élèves de mesurer l'importance potentiellement décisive de la règle du jeu retenue sur le résultat des élections.

Activité 2 : La question de la parité politique

Finalité : approcher les aspects juridiques et effectuer un état des lieux de la parité politique en France.

Etapas et ressources préconisées :

- L'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes consacre une entrée de son site internet à la parité politique (www.observatoire-parite.gouv.fr/parite-politique/). Il présente de nombreuses fiches de synthèse ainsi que des repères statistiques ou des travaux plus analytiques que l'on peut travailler avec les élèves et qui permettent de faire le tour de la question.

Activité 3 : La démocratie participative

Finalité : Etude de cas concrets pour illustrer la notion de démocratie participative.

Etapas et ressources préconisées :

- L'ouvrage de Loïc Blondiaux « Le nouvel esprit de la démocratie » aborde, aux pages 49-62, trois modèles de démocratie participative (le budget participatif, le débat public, les jurys citoyens) en les illustrant par des exemples concrets. On pourra choisir d'analyser en détail l'un de ses modèles avec les élèves (chaque modèle est développé sur environ 4 pages).
- Pour d'autres exemples concrets de mise en œuvre, on pourra se reporter avec les élèves au site de la région Poitou-Charentes (www.democratie-participative.fr/) qui en fait une présentation très riche.

Bibliographie et sitographie

Bibliographie sélective et commentée à l'usage du professeur

Braud P., *La démocratie politique*, Seuil, (2003).

[Chapitre 3, La démocratie comme gouvernement effectif, pages 121-183 : l'auteur distingue les différents types de scrutin et leurs effets sur la sélection des candidats puis des élus. Il insiste aussi sur l'importance du débat en démocratie et sur la prise en compte des attentes sociales par le politique.]

Cohen A., Lacroix B., Riutort P., (sous la direction de), *Nouveau manuel de science politique*, La Découverte (2009).

[Chapitre II, Figures historiques de l'État parlementaire, pages 89-133 : en particulier, on trouvera, pages 106-107, un encadré de Thomas Marthy présentant les différents modes de scrutin. Chapitre VI, Le champ politique, pages 333-392, en particulier pages 389-390, un encadré de Julien Talpin distingue démocratie participative et démocratie délibérative. Enfin, on trouvera pages 355-356 un encadré de Delphine Dulong sur « Les femmes en politique ».]

Lagroye J., François B., Sawicki F., *Sociologie politique*, Presses de Sciences Po & Dalloz, (2006).

[Chapitre V, Section I, La sélection organisée des dirigeants politiques, pages 220-252. L'auteur analyse la façon dont sont sélectionnés les dirigeants politiques. Il sera intéressant, en particulier, de se référer aux pages 235-240 dans lesquelles l'auteur analyse la légitimité des représentants en fonction de leur « représentativité sociale ».]

Manin B., *Principes du gouvernement représentatif*, Champ-Flammarion, 1996.

[Ouvrage classique qui permet notamment de remettre en perspective historique et théorique l'émergence du principe représentatif et d'en discuter la dimension démocratique mais aussi non démocratique.]

Bibliographie complémentaire

Achin C. Lévêque S., *Femmes en politique*, La Découverte, Repères, 2006.

[Ouvrage de synthèse des travaux portant sur la question du genre en politique].

Aucante Y., Dézé A., *Les systèmes de partis dans les démocraties occidentales*, Presses de Sciences Po, 2008.

[Ce livre, articulé autour de la notion de « parti cartel », présente et illustre une thèse d'origine anglo-saxonne selon laquelle la perte de lien entre les partis politiques et la société serait compensée par un recentrage des partis autour de l'Etat. Cela conduirait à une redéfinition des règles de la compétition politique et de la manière de se partager les ressources publiques.]

Bacqué M.-H., Sintomer Y., dir., *La démocratie participative. Histoire et généalogie*, La Découverte, 2011.

Blondiaux L., *Le nouvel esprit de la démocratie, Actualité de la démocratie participative, La république des idées*, Seuil, (2008) - [Synthèse très claire sur les notions de démocratie participative et de démocratie délibérative, illustrée par de nombreux exemples.]

Duverger M., *Les partis politiques*, Armand Colin, (1951).

Hermet G., Badie B., Birnbaum P., Braud P., *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Armand Colin, (2001). [En particulier pour la définition de « pluralisme », des différentes formes de démocratie, etc...]

Mény Y., Surel Y., *Politique comparée, Les démocraties : Allemagne, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie, Montchrestien*, (2009).

[On s'intéressera en particulier au chapitre sur les élections, comparant les différents modes de désignation des gouvernants.]

Site internet

Pour des données concernant la parité, le site www.observatoire-parite.gouv.fr/ et en particulier un guide qui montre l'impact des modes de scrutin sur la parité : www.observatoire-parite.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_des_modes_de_scrutin-181011.pdf